

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**PROCES-VERBAL DE LA****SEANCE DU 8 JUIN 2022**

Etaient présents : C. PILCH – B. MONTURY - F. THIBERVILLE – P. FROGET - D. JARRY - F. THERET - D. BLOCQUET – B. DAF - M. FANION – C. MEHAIGNERY – A. LE ROUX - D. DROISSART – Patrick ROUSSEAU – E. HAURIEZ – D. IANNONE - P. COGET – B. LEFEBVRE - S. CORROYEZ – R. BARRE - A.C LELEU – O. VERGNAUD – M. OULD RABAH - M. DESPREZ – R. LUCAS – C. LESAGE – M. PRODEO – E. LE TORIELLEC – P. PICHONNIER – Patricia ROUSSEAU - J.M LHERNOULD – G. PAILLART.

Etaient absents excusés et avaient donné procuration : P. MANIER – E. LAMBERT

Après avoir procédé à l'appel nominatif, **M. PILCH** constate que le quorum est atteint, et ouvre la séance.

Monsieur le Maire demande ensuite aux membres du conseil municipal de bien vouloir adopter le procès-verbal de la réunion du 6 avril 2022.

Le PV de la réunion du 6 avril 2022 est approuvé à l'unanimité.

Mme Emilie LE TORIELLEC est désignée secrétaire de séance

.../...

ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES - RESSOURCES HUMAINES

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **PREND ACTE** des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le Conseil Municipal conformément à l'Art. L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

➤ **TRANSFERTS DE CREDITS :**

VALIDE pour la bonne exécution comptable du budget communal, les transferts de crédits en dépenses et recettes sur le budget général suivants :

<u>Dépenses d'investissement</u>		
040-01-21318/080	Autres bâtiments publics	+50 000,00 €
21-112-2183-9022	Matériel de bureau et informatique	- 30 000,00 €
21-822-2151-717	Travaux de voirie	-20 000,00 €

<u>Recettes de fonctionnement</u>		
002-01-002/180	Excédent ordinaire reporté	+ 44 593,89 €

<u>Dépenses de fonctionnement</u>		
012-020-64111/101	Rémunération principale	+ 44 593,89 €

➤ **APPLICATION DE LA PRESCRIPTION QUADRIENNALE :**

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes de l'article 1^{er} de la loi 68-1250 du 31 décembre 1968, la prescription quadriennale est un mode d'extinction des dettes publiques. Ainsi, les créances sur les personnes morales dotées d'un comptable public (État, collectivités territoriales, établissements publics administratifs de l'État, établissements publics locaux) se prescrivent par quatre ans. Les dettes de ces personnes s'éteignent donc au bout de quatre ans, le délai commençant à courir le 1er janvier de l'année qui suit l'année pendant laquelle les droits ont été acquis. Ce délai peut être interrompu par une réclamation écrite, une demande de paiement ou un recours juridictionnel.

.../...

L'état des restes à réaliser fait apparaître des créances touchées par la prescription quadriennale pour un montant total de 11 624,10 € TTC selon le détail suivant :

N° Marché	Objet	Titulaire	Libellé des prestations	Montant HT initial + avenants	Montant HT réalisé	Reste à réaliser HT	Reste à réaliser TTC	Dernier mandat ou réclamation écrite
201507LUN	Rénovation de l'Eglise Saint-Piat	Artois Coordination Sécurité	Mission SPS	2 448,00 €	2 380,00 €	68,00 €	81,60 €	11/03/2016
201522L01	AMO pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan forestier et paysager	Office National des Forêts	Lot n° 1 Parc Sainte Barbe	5 400,00 €	0,00 €	5 400,00 €	6 480,00 €	11/01/2017
201522L02	AMO pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan forestier et paysager	Office National des Forêts Agence Odile Guerrier	Lot n° 2 Parc Léo Lagrange	24 225,00 €	20 006,25 €	4 218,75 €	5 062,50 €	01/06/2017

PREND ACTE de la liste des créances frappées par la prescription quadriennale et **DECIDE** que ces créances ne seront plus reprises dans l'état des restes à réaliser et les marchés correspondants soldés.

➤ **INDEMNITE DES CONCURENTS – CONCOURS RESTREINT DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION DU STADE GABRIEL PERI :**

Monsieur le Maire informe qu'un concours restreint de maîtrise d'œuvre est organisé en vue de la réhabilitation du stade Gabriel Péri.

Sur la base du règlement du concours et des dossiers de candidatures reçus, le Jury de concours s'est prononcé, lors de la séance du 3 mai 2022, pour admettre à concourir en phase « Projets » les trois candidats suivants :

- RELIEF ARCHITECTURE (59338 Tourcoing) / MODUO NORD (59262 Sainghin-en-Mélantois) / MODUO ENERGIE (59262 Sainghin-en-Mélantois) / OSMOSE (59520 Marquette-Lez-Lille) / ALTER EMO (59338 Tourcoing).
- ATELIER 204 (59800 Lille) / ATELIER ALTERN (59370 Mons-en-Baroeul) / HEXA INGENIERIE (59502 Douai).
- BUREAU FACE B (59000 Lille) / VERDI INGENIERIE NORD (59704 Marcq-en-Baroeul) / OSMOSE (59100 Roubaix) / MEIC (62110 Hénin-Beaumont).

Le pouvoir adjudicateur ayant validé ce choix, chaque concurrent participant à la mise en concurrence sur « Esquisse Plus » percevra, sous réserve de remise d'une prestation conforme, une indemnité maximale s'élevant à 14 000,00 € HT, majorée du taux de TVA en vigueur.

VALIDE l'octroi d'une indemnité maximale de 14 000,00 € H.T aux candidats retenus pour frais d'études dans le cadre du concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du stade G. PERI.

➤ **GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL ET LA FOURNITURE DE SERVICES ASSOCIES AVEC LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DE L'ENERGIE (FDE) DU PAS-DE-CALAIS :**

Monsieur le Maire rappelle que la Fédération Départementale d'Énergie (F.D.E) du Pas-de-Calais réalise des achats groupés de gaz naturel depuis plusieurs années, permettant notamment aux adhérents de bénéficier d'économies d'échelle.

Il explique que la F.D.E du Pas-de-Calais va prochainement lancer une nouvelle consultation relative à l'achat de gaz naturel, et propose d'adhérer au groupement de commandes, dont elle est désignée coordonnateur. A ce titre, sur la base des besoins recensés par les différents adhérents, elle est chargée de la procédure de passation conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, et de conclure les marchés publics en découlant.

En contrepartie, la commune s'acquittera d'une indemnité calculée sur la base des frais afférents au fonctionnement du groupement et fixés à 100 000,00 €, et ce au prorata de sa propre consommation de gaz naturel, par rapport à la consommation globale de l'ensemble des membres du groupement.

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes de la Fédération Départementale d'Énergie du Pas-de-Calais, concernant l'achat de gaz naturel.

➤ **ADHESION A L'ASSOCIATION RESEAU DE VILLES ET VILLAGES NUMERIQUES (RVVN) :**

Monsieur le Maire explique que le RVVN est une association loi 1901 créée en 2001 dont l'objet social est de répondre aux besoins des collectivités territoriales en matière de technologie de l'information et des services Internet par le biais de la mutualisation des ressources et compétences, de l'expertise et du conseil.

Pour bénéficier des services offerts par cette association et notamment la refonte, la maintenance et l'évolution du site Internet ainsi que les services à venir, il propose l'adhésion de la Commune à l'association RVVN, Réseau de Villes et Villages Numériques.

Le coût de l'adhésion est variable selon la population. Il sera calculé, pour Courrières (Communes entre 10 001 et 30 000 habitants), comme suit :
1250 € + 0,05 € / habitants (1 782,5 € avec un prorata temporis la première année).

Pour les années à venir, l'adhésion sera automatiquement renouvelée et le montant ajusté à l'évolution de la population.

Par ailleurs, il convient de désigner un représentant pour la commune à l'Association RVVN. Monsieur le Maire propose de nommer Monsieur Bernard MONTURY.

DECIDE :

- D'autoriser l'adhésion de la commune à l'association RVVN, à partir du 1^{er} juillet 2022,
- D'autoriser le versement de la cotisation selon le calcul évoqué ci-dessus,
- De désigner Monsieur Bernard MONTURY, en tant que représentant de la commune.

.../...

➤ **MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS :**

Afin d'assurer le recrutement d'agents municipaux, **DECIDE** de modifier le tableau des emplois de la commune comme suit :

- Création :
 - ✓ 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe
 - ✓ 1 poste d'éducateur sportif principal de 1^{ère} classe

➤ **CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL LOCAL :**

Monsieur le Maire informe que les élections des représentants du personnel aux Comités Sociaux Territoriaux (CST), aux Commissions Administratives Paritaires (CAP) et à la Commission Consultative Paritaire (CCP) se dérouleront à la fin de l'année 2022.

A cet effet, il convient de créer :

- un Comité Social Territorial correspondant à la fusion des comités techniques (CT) et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)
- une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail au sein du Comité Social Territorial, pour les collectivités et établissements publics employant 200 agents au moins.

DECIDE la création du comité social territorial et de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail au sein de celui-ci.

➤ **CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL LOCAL COMMUN A LA COMMUNE ET AU CCAS :**

Monsieur le Maire rappelle qu'un comité social territorial est créé dans chaque collectivité employant au moins cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Afin que les agents des deux collectivités aient un traitement équivalent de leurs conditions de travail, Monsieur le Maire propose de créer un comité social territorial commun entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale de Courrières.

Le fonctionnement du comité social territorial commun (organisation des réunions, convocations, compte rendus) est placé sous la responsabilité des services de la Commune de Courrières.

DECIDE de créer le comité social territorial commun à la commune et au C.C.A.S.

➤ **PLAN DE FORMATION DU PERSONNEL COMMUNAL 2022**

Prend connaissance du plan de formation 2022 du personnel communal.

COMMISSION CULTURE – FETES ET CEREMONIES – VIE ASSOCIATIVE

➤ **TARIFS DES ACTIVITES ARTISTIQUES ET CULTURELLES PROPOSEES PAR LA MUNICIPALITE (Poterie – Guitare – Arts plastiques) :**

DECIDE de maintenir les tarifs de la saison 2021/2022 aux activités poterie, guitare, arts plastiques proposées par la municipalité pour la saison 2022/2023

➤ **TARIFS ATELIERS THEATRE SAISON 2022/2023 :**

ADOpte les tarifs des ateliers théâtre et autorise M. le Maire à signer la convention avec « La Compagnie »

➤ **COURS DE DANSE CLASSIQUE :**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un professeur de danse pour les cours de danse classique avec l'association DELOUNA SPECTACLES, et **fixe** un tarif horaire de 37 €

➤ **ATELIERS HIP-HOP :**

Mme JARRY informe que l'activité Hip-Hop a rencontré un vif succès auprès des jeunes et propose de reconduire cette action pour la saison 2022/2023.

La compagnie qui propose d'assurer ces ateliers est la compagnie NIYA qui est intervenue dans le cadre du CLEA 2021 sur le territoire et qui a déjà travaillé il y a quelques années avec la ville de Courrières.

VALIDE la reconduction des ateliers de hip-hop pour la rentrée prochaine, **vote** un crédit de 3 875 € pour cette action, **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec la compagnie NIYA et **valide** les tarifs proposés.

Courriérois : **90 €**

Extérieurs : **120 €**

.../...

➤ **RECOMPENSES ATTRIBUEES AUX CANDIDATS QUI ONT ETE PRIMES AU CONCOURS REGIONAL DE LA CND EN 2020 :**

Mme JARRY explique que la crise sanitaire n'a pas permis de récompenser les candidats qui ont été primés au concours régional de la Confédération Nationale de Danse en 2020.

31 candidats se sont présentés dont 25 ont été sélectionnés pour le concours national. Celui-ci a finalement été annulé.

Madame JARRY explique que l'enseignante de danse propose que les candidats bénéficient d'une aide financière pour participer au stage de pré-rentree qui aura lieu du 28 au 31 août 2022. Coût du stage : 108 €.

Cette aide serait d'un montant de 35 € par candidat et par passage (certains candidats ont deux passages, par ex en classique et en jazz).

La somme totale attribuée serait de 47 passages x 35 € = 1645 € TTC.

DECIDE d'ouvrir un crédit de 1645 € pour récompenser les candidats primés au concours régional de la Confédération Nationale de danse en 2020

➤ **FESTIVITES DE NOEL 2022 :**

DECIDE d'ouvrir un crédit de 30 000 € pour l'organisation des festivités de Noël et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les différents contrats.

- **Spectacle familial** au cinéma le Travelling : **2 séances**, les lundi 12 et mardi 13 décembre au Travelling
- **Spectacle son/lumière et pyrotechnique** le vendredi 16 décembre sur le parvis de l'église.
- **Marché de Noël** du vendredi 16 décembre au dimanche 18 décembre.

➤ **SUBVENTIONS A CERTAINES ASSOCIATIONS :**

DECIDE d'allouer les subventions suivantes :

ASSOCIATION	MOTIF	MONTANT SUBVENTION
Harmonie HILARITER	Participation aux frais d'avocat suite au contentieux avec une professeur de musique	720,00 €
Harmonie HILARITER	Subvention complémentaire pour frais de personnel	3931,65 €
Harmonie Union Fait La Force	Subvention complémentaire pour frais de personnel	2293,61 €
Atelier Choral	Déplacement dans l'Oise le 26 juin	450,00 €
F.N.A.C.A	Déplacement à Saint-Inglevert le 13 mai	450,00 €

.../...

COMMISSION JEUNESSE – EDUCATION – TEMPS LIBRE
--

➤ **RAPPORT TECHNIQUE ET FINANCIER 2020/2021 DE LA SOCIETE SCOLAREST :**

Mme BLOCQUET rappelle que la commune a délégué le service de restauration scolaire à la société SCOLAREST par délibération en date du 28 juin 2019 pour une durée de 5 ans et précise que conformément à l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales les membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L) se sont réunis le 4 mai 2022 pour la présentation du rapport technique et financier de l'année 2020/2021.

Elle précise que le nombre de repas servis en 2020/2021 est de 79 369.

Mme BLOCQUET précise que les membres de la C.C.S.P.L au cours de la réunion du 4 mai 2022 (rapport ci-annexé) ont constaté :

- que la fourniture des denrées alimentaires Bio a atteint le quota de 49,62% et les produits raisonnés 17.28%
- et que 5 animations sur les thèmes du développement durable et la protection de la nature ont été effectuées.

A l'issue de la réunion, vu le rapport technique et financier, les membres de la C.C.S.P.L ont approuvé le bilan quantitatif et qualitatif de la société SCOLAREST.

ADOPTE le bilan quantitatif et qualitatif de la société SCOLAREST pour l'année 2020/2021

➤ **OPERATION "LES P'TITS ET L'ECRAN" :**

Mme BLOCQUET propose de reconduire l'opération : « Les p'tits et l'écran » en signant une convention tripartite avec l'association « de la suite dans les images » et l'Education Nationale afin de permettre à 8 classes élémentaires et 2 classes maternelles volontaires, de découvrir le 7^{ème} art par la projection de plusieurs films et l'intervention en classe d'un spécialiste de l'image.

Un budget de 3 136 € est à prévoir pour le financement de cette action.

DECIDE de reconduire l'opération : « Les p'tits et l'écran » et autorise Monsieur le Maire à signer la convention tripartite avec l'association « de la suite dans les images » et l'Education Nationale.

➤ **SUBVENTION POUR LA COURSE CONTRE LA FAIM :**

Mme BLOCQUET explique que 114 collégiens ont participé à la course contre la Faim organisée par l'association reconnue d'utilité publique : Action contre la Faim et qui a eu lieu au parc nature de Wingles le 19 mai dernier.

DECIDE de soutenir l'engagement citoyen des collégiens en allouant une subvention de 114 € pour cette action (soit 1€ par élève participant)

.../...

➤ **DEMANDE DE SUBVENTION AU COMITE DE LA LOUISIANE :**

Mme BLOCQUET explique que le comité de la Louisiane a pour tradition d'offrir une sortie pédagogique aux élèves des classes de CM2 de l'école J. Moulin. Cette année le choix s'est orienté sur la visite du château de Pierrefonds et du musée de l'armistice et a eu lieu le 6 mai.

DECIDE d'accompagner le projet pédagogique en participant aux frais de transport et en allouant une subvention de 450 € au comité de la Louisiane.

➤ **ORGANISATION DU CLUB ADO – MODIFICATION LA DELIBERATION :**

Mme BLOCQUET rappelle la délibération du 17 mars 2022 relative aux nouvelles modalités d'accueil du club Ado. Cette délibération précisait les journées et demi-journées d'accueil des jeunes dans la structure et les tarifs à appliquer.

Afin de pouvoir conduire certaines activités, il semble opportun de pouvoir accueillir sur deux journées consécutives les usagers de ce service et non les mardi et jeudi comme indiqués dans la délibération.

VALIDE la modification de la délibération du 17 mars en ce sens : les 2 journées complètes de fonctionnement seront 2 journées consécutives et non les mardi et jeudi comme indiqué dans la délibération du 17 mars 2022.

Intervention de Mme PAILLART :

Mme PAILLART interpelle Monsieur le Maire concernant le manque de capacité d'accueil du club ado, les inscriptions organisées un lundi matin, l'obligation pour les parents d'inscrire les ados dans les CAJ d'autres communes, questionne sur les recrutements d'animateurs et sur les solutions proposées aux parents qui n'ont pas de moyens de garde pour leurs ados.

Mme BLOCQUET répond que ce sujet a déjà été évoqué lors d'un précédent conseil municipal, qu'elle se réjouit du succès rencontré par le club ado dont la jauge a été augmentée de 24 à 32 places.

Elle rappelle que jusqu'à 14 ans les enfants peuvent être accueillis en ALSH et que des colonies pour les 13-17 ans sont proposées, qu'il reste encore aujourd'hui des places disponibles.

Concernant les recrutements d'animateurs, une session de recrutements a été organisée par M. VERGNAUD, le service jeunesse et elle-même, elle précise qu'une tension existe sur le marché de l'animation notamment à cause de la crise sanitaire, et que pour aider les jeunes, une session de BAFA a été organisée à Courrières en décembre dernier.

Mme PAILLART réitère sa question quant à l'augmentation des places au club ado pour les prochaines années, et les solutions apportées aux parents dont les enfants n'ont pas eu de places au club ado ?

M. VERGNAUD rappelle que le club ado n'est pas un moyen de garde, contrairement aux ALSH et les colonies. Il précise que si les demandes d'accueil augmentent, l'augmentation de la jauge pourra être étudiée dans le respect des normes d'accueil, du projet pédagogique et surtout en respectant la qualité des activités proposées.

Il rappelle que si des parents n'ont pas de solutions pour leurs enfants, ils doivent contacter le service jeunesse et que Mme BLOCQUET et lui-même restent à la disposition des familles.

M. le Maire rappelle l'évolution du CAJ en club ado, l'élargissement de la période des festivités d'été qui peuvent accueillir les ados, ainsi que les différentes structures de la commune notamment la piscine qui proposent des activités aux jeunes. Il précise que toute amélioration pourra être étudiée en fonction du budget de la commune.

.../...

Mme PAILLART précise qu'elle ne reproche pas la diversité des activités proposées mais le manque de capacité d'accueil, certains enfants n'auront pas d'encadrement pendant les 8 semaines de vacances.

M. le Maire rappelle que les ALSH fonctionnent pendant les deux mois de juillet et août contrairement à certaines communes, que la palette des activités proposée est large et que si des améliorations peuvent être effectuées elles le seront.

COMMISSION SPORT

➤ **DEMANDE DE SUBVENTION DE LA GYM FEMININE :**

DECIDE d'allouer une subvention de 450 € au club de Gym féminine pour participer aux frais de transport occasionnés par leur sortie à Lille qui a eu lieu le 22 avril dernier.

COMMISSION CADRE DE VIE - AMENAGEMENT

➤ **VENTE DU LOT N° 2 - LOTISSEMENT CHEMIN DE LA BUISSE A MONSIEUR SOUALLE ET MADAME PIRRITANO :**

Monsieur FROGET rappelle le projet de lotissement composé de 5 lots libres viabilisés situé chemin de la Buisse.

Il indique que Monsieur SOUALLE et Madame PIRRITANO domiciliés 5, rue Eugène GAUDEFROY à Courrières, se sont positionnés pour acquérir le lot n°2, d'une surface de 1 147 m², au prix de 130 843,77 € TTC.

Monsieur FROGET précise que le service des Domaines, après consultation, a validé le prix de vente du lot n°2 du futur lotissement chemin de la Buisse.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente du lot 2 à M. SOUALLE et Mme PIRRITANO au prix de 130 843,77 € TTC.

➤ **TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) POUR 2023 :**

Monsieur FROGET rappelle que la TLPE concerne les dispositifs publicitaires, les enseignes et les pré-enseignes. Les dispositions transitoires de la TLPE sont appliquées sur la commune depuis le 1^{er} janvier 2009 (actuellement taxation de base à 21.40 € / m²).

Il informe que les tarifs appliqués sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'année N-2 et que le Conseil Municipal doit délibérer chaque année avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition pour la fixation et la perception des tarifs.

Conformément aux textes législatifs en vigueur, **DECIDE** une taxation de base de 22,00 € /m² à compter du 1^{er} janvier 2023.

.../...

➤ **DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DES PARCELLES AL 322/323/324/325/951P ET 329/330/331/332/955P**

Monsieur FROGET rappelle que le bailleur social Maisons & Cités a sollicité un accord de la commune pour la résidentialisation des aires de garages de sa résidence située place de Strasbourg afin de limiter les regroupements de personnes dans ces espaces et ainsi garantir la tranquillité de ses locataires.

Il précise que ces espaces de stationnement repris au cadastre sous les références AL 322/323/324/325/951p et AL 329/330/331/332/955p sont propriétés de la commune de Courrières.

Monsieur FROGET indique qu'un accord de principe a été donné par la commune de Courrières à Maisons & Cités pour la réalisation de ce projet de résidentialisation et qu'une proposition de vente de ces espaces de stationnement a été faite et acceptée par le bailleur au prix de 13 990,00 €. Cependant, les parcelles AL 322/323/324/325/951p et AL 329/330/331/332/955p étant du domaine public communal, lequel est inaliénable et imprescriptible, il convient préalablement à la vente de prononcer la désaffectation et le déclassement du domaine public de ces parcelles qui vont être vendues à Maison & Cités.

Il indique que la désaffectation des allées de garage de la résidence place de Strasbourg sises, 1A et 19 avenue du Général Leclerc, a fait l'objet d'un procès-verbal dressé le lundi 9 mai 2022 et qu'il est donc désormais possible de constater la désaffectation matérielle du bien et d'acter son déclassement du domaine public et son intégration dans le domaine privé communal en vue de sa cession.

DECIDE :

- De constater la désaffectation effective des parcelles AL 322/323/324/325/951p et AL 329/330/331/332/955p situées avenue du Général Leclerc à Courrières
- De procéder à leur déclassement du domaine public communal
- De les intégrer au domaine privé communal
- De donner un accord de principe sur sa mise en vente

Avant de clôturer la séance, **Monsieur le Maire** salue **Mme Mylène ANCHUELO**, directrice générale des services qui termine ce soir sa mission au sein des services municipaux avant de rejoindre le conseil départemental de la Somme. Il la remercie pour ce qu'elle a apporté à la collectivité, dit le plaisir qu'il a eu à travailler à ses côtés, et lui souhaite le meilleur professionnellement et personnellement pour les années à venir.

Mme ANCHUELO remercie Monsieur le Maire pour la confiance qui lui a accordée.

Monsieur le Maire présente ensuite **M. Thomas VANSPEYBROECK** qui remplacera **Mme ANCHUELO** dès le 1^{er} septembre 2022.

Enfin, **Monsieur le Maire** souhaite une excellente soirée à tous.



Le Maire,

Christophe PILCH.